
 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE								
Délibération n° 34	Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024							
Service : Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 Décisions budgétaires							
<p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 31/05/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 19</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 6</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 13/05/2024</td> </tr> </table>	Date de convocation : 31/05/2024	Membres présents : 19	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 2	Membre(s) non excusé(s) : 6	Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)	Affiché le 13/05/2024	<p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Aurore WACOGNE</p>
Date de convocation : 31/05/2024								
Membres présents : 19								
Membres ayant donné pouvoir : 6								
Membre(s) excusé(s) : 2								
Membre(s) non excusé(s) : 6								
Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)								
Affiché le 13/05/2024								
<p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - « Laby Parc »</p>								
<p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Étapes-sur-mer</p>								
Synthèse de la délibération :	Autoriser le dépôt vente de la billetterie de « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »							

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étapes-sur-mer du 29 mai 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

**La délibération est adoptée par 23 voix pour.**

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



## CONVENTION DE PARTENARIAT - BILLETTERIE 2024

**Entre:**

SAS LABY'PARC DU TOUQUET  
11 CHEMIN DES ARDRONNIERES  
62170 SAINT-JOSSE  
Tél : 06.15.60.31.66 représenté par FLAHAUT Nathalie

**Et le partenaire désigné ci-dessous:**

**1. Objet de la convention :**

Le Laby'Parc autorise le partenaire désigné ci-dessus à vendre la billetterie du parc pour la saison 2024.

**2. Conditions :**

Le partenariat n'est pas tacitement reconduit d'une année sur l'autre. Le partenaire devra en faire la demande auprès du LABY'PARC.

Les billets vendus par le partenaire sont valables 1 saison, **soit du 20 Avril au 1er septembre 2024** selon le calendrier d'ouverture du LABY'PARC (visible au dos des dépliants ou sur le site internet : [www.laby-parc.com](http://www.laby-parc.com))

Les billets achetés chez notre partenaire ne seront *ni échangés, ni remboursés* aux caisses du parc.

Chaque billet vendu doit être tamponné par le partenaire obligatoirement.

Un carnet de 50 tickets avec souche vous sera remis en main propre par FLAHAUT Nathalie.

Pendant la saison, si vous souhaitez de nouveau carnet, il faudra en faire la demande par téléphone (06.15.60.31.66) ou par mail [contact@laby-parc.fr](mailto:contact@laby-parc.fr) à Flahaut Nathalie.

**3. Tarifs :**

Le LABY'PARC vous propose 3 billets : **ATTENTION, CES BILLETS NE COMPRENNENT PAS L'ENTRÉE À L'AQUA'PARC (+3€/personne)**

- Le billet Enfant (à partir d'un mètre jusqu'à 1.20 mètre): **prix de vente 10€ TTC**
- Le billet Enfant (plus de 1.20 mètre) et Adulte (jusque 60 ans): **prix de vente 10€ TTC**
- **Gratuit** pour les moins d'un mètre

**Les tarifs publics sont les suivants :**

- Tarif Enfant (à partir d'un mètre à 1.20 mètre) : 11€50
- Tarif Enfant (de plus de 1.20 mètre) et Adulte (jusque 60 ans) : 12€50
- Gratuit pour les moins d'un mètre

**4. Règlement :**

Le LABY'PARC récupérera en fin de saison (à partir du 2 septembre 2024) tous les règlements (espèces, chèque à l'ordre du LABY'PARC, Carte bancaire), les souches des tickets vendus, ainsi que les tickets NON-VENDUS.

Le LABY'PARC établira une facture suite à l'état des ventes effectués par chaque partenaire et appliquera une commission de 0.72€ par ticket vendu, et cette somme sera reversée au partenaire cité ci-dessus en fin de saison.

Cette convention est établie en 2 exemplaires remis à chacune des parties.

Fait à Saint-Josse, le ... / ... / 2024

Pour le LABY'PARC  
"Lu et approuvé"  
Signature + cachet commercial

Pour le partenaire  
"Lu et approuvé"  
Signature + cachet commercial

